



**Le Kremlin
Bicêtre**

Mis en ligne le 27/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Mairie du Kremlin-Bicêtre

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-110

**Délégation de fonction à Monsieur Frédéric RAYMOND
1^{er} Maire-adjoint**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, seul chargé de l'administration de la Commune à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 22 janvier 2024,
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 22 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n° 2024-052 est rapporté dans tous ses effets.

Article 2 - Monsieur Frédéric RAYMOND, Premier adjoint au maire, Officier d'état-civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de police judiciaire en vertu de l'article 16 du Code de Procédure Pénale EST CHARGÉ(E), sous mon autorité, des questions relatives à **l'aménagement urbain, l'habitat et le patrimoine.**

La présente délégation couvre notamment la signature :

- 1/ De tous les actes requis en matière d'autorisations relevant du droit des sols tels que, notamment, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, arrêtés interruptifs de travaux ;
- 2/ De tous les actes autorisant l'installation, la modification ou le remplacement d'un dispositif supportant la publicité, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne ;
- 3/ De tous les actes requis en matière d'autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ou à l'activité économique et commerciale ;
- 4/ Des actes notariés d'acquisition et de cession de biens immobiliers approuvés par le Conseil Municipal,
- 5/ Des promesses de ventes et leurs avenants approuvés par le Conseil Municipal ;
- 6/ L'établissement et la résiliation de baux à construction, baux emphytéotiques et leurs avenants approuvés par le Conseil Municipal ;
- 7/ Les conventions de servitudes de toute nature ;
- 8/ Les états descriptifs de division en volume et leurs modifications approuvés par le Conseil Municipal ;
- 9/ Les cahiers des charges de cessions foncières en ZAC et leurs avenants approuvés par le Conseil Municipal ;
- 10/ Les protocoles transactionnels de toute nature approuvés par le Conseil Municipal ;
- 11/ L'établissement et la résiliation de contrats de location de longue durée ou précaire et leurs avenants,
- 12/ L'ensemble des courriers relatifs aux procédures pré-contentieuses relevant du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240226-2024-110-AR
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Article 3 - Monsieur Frédéric RAYMOND a délégation générale en cas d'empêchement ou de simple absence du Maire.

Article 4 - Monsieur Frédéric RAYMOND premier adjoint au maire, est ordonnateur des dépenses et des recettes sur le budget principal et les budgets annexes.

Article 5 - Cette délégation est donnée à l'effet :

1/ D'approuver, de viser et de signer tous documents, correspondances, contrats, conventions, devis et décisions dans les matières mentionnées à l'article 2 précité, et dans **l'ensemble des secteurs de la ville**, à l'exception de celles de la compétence du Conseil municipal.

2/ De signer toutes pièces justificatives annexées à ces documents relatifs à la comptabilité communale (engagement de dépenses, acceptation de recettes, signature de toutes pièces justificatives) et qui concourent à l'exercice des fonctions dans les matières mentionnées à l'article 2 précité, et **dans l'ensemble des secteurs de la ville**.

Article 6 - Monsieur Frédéric RAYMOND devra me tenir régulièrement informé des activités exercées dans ce cadre et faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle son action s'inscrit.

Article 7 - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et en tout état de cause, cessera au terme du mandat du Maire.

Article 8 – Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- au Procureur de la République,
- au Président du Tribunal Judiciaire,
- au Commissaire de Police,
- au comptable de la Commune,
- et notifiée à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 février 2024

Spécimen de signature :



**Le Maire,
Jean-François DELAGE**



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240226-2024-110-AR
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024